

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2021

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, Mme JAOUAD Marie-Christine, M. SAUVEGET Nicolas, Mmes KOCH Claudine, ROHR Sophie, MM. CONRAD Alexandre, DRUI Daniel, WILSIUS Régis.

Absents : M. SCHWARTZ Pierre a donné procuration à M. SAUVEGET Nicolas.

Mme QUIRIN Anne a donné procuration à Mme Sophie ROHR.

MM. GANGLOFF Claude et DRUI Philippe avec excuses.

La séance débute à 18 heures 30 en mairie.

Le compte rendu de la réunion du 29 octobre 2021 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Décisions modificatives. Le conseil municipal accepte cette inscription à l'ordre du jour.

Madame Claudine KOCH est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

085-2021 Décisions modificatives : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents valide les décisions modificatives suivantes :

° Dépenses d'investissement :

Opération 10 003 : compte 2051 : + 5.000 €

Opération 10 005 : compte 2313-5 : - 5.000 €

° Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 : compte 60612 - 9 : - 9.000 €

Chapitre 14 : compte 739221 : + 9.000 €

086-2021 Installation du CME et résultats des élections du maire et des adjoints: Le maire rappelle l'installation en date du 19 novembre 2021 des membres du conseil municipal des enfants, élus par les élèves de l'école élémentaire: Mlle Jade MASSING, Mlle Emma STEMPFFER, M. Lucas FETIQUE, M. Noah ZAREMBA, Mlle Eléonore CLOSSET, M. Guillaume CLOSSET, M. Paul THOUVENIN, M. Romain LEONARD, M. Asaf SOYDAN, M. Mathéo ADRIAN et M. Baptiste QUIRIN.

M. Paul THOUVENIN a été élu au poste de maire du conseil municipal des enfants au premier tour à la majorité absolue.

Par vote à bulletin secret,

* Monsieur Mathéo ADRIAN a été élu 1^{ère} adjoint au 3^{ème} tour, à la majorité relative.

* Monsieur Noah ZAREMBA a été élu 2^{ème} adjoint au 1^{er} tour, à la majorité absolue.

* Monsieur Baptiste QUIRIN a été élu 3^{ème} adjoint, au 3^{ème} tour, à la majorité relative.

087-2021 Renouvellement de baux ruraux :

° Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des conseillers présents, pour la période allant du **01/12/2020** au **30/11/2029**, d'allouer les baux d'une durée de **9 ans** pour un montant de **74,4607 € / ha**, aux locataires suivants :

<u>Locataires</u>	<u>Données cadastrales</u>	<u>Surface correspondante</u>	<u>Durée</u>
Monsieur François SCHWARTZ	Section 48 parcelle n° 2	53,79 ares sur 774,33 ares	9 ans
Madame Monique HOUPERT	Section 47 parcelle n° 108	134,36 ares sur 327,54 ares.	9 ans
Monsieur Hubert GUNTHER	Section 48 parcelle n° 3	433,00 ares sur 650,14 ares.	9 ans
Monsieur Raymond VILHEM	Section 48 parcelle n° 2	328,43 ares sur 774,33 ares.	9 ans
Monsieur Pierre BROUDER	Section 48 parcelle n° 2	171,76 ares sur 774,33 ares.	9 ans
Madame Monique HOUPERT	Section 48 parcelle n° 1	19,41 ares sur 19,41 ares.	9 ans
	Section 48 parcelle n° 2	68,42 ares sur 774,33 ares.	9 ans
	Section 48 parcelle n° 3	58,17 ares sur 650,14 ares.	9 ans
	Section 47 parcelle n° 108	170,61 ares sur 327,54 ares.	9 ans
Monsieur Damien SCHMITT	Section 48 parcelle n° 2	4,30 ares sur 774,33 ares.	9 ans
	Section 48 parcelle n° 3	135,15 ares sur 650,14 ares.	9 ans
Monsieur Patrice BRITSCHER	Section 48 parcelle n° 2	6,00 ares sur 774,33 ares.	9 ans
	Section 48 parcelle n° 3	23,82 ares sur 650,14 ares.	9 ans

° Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des conseillers présents, pour la période allant 01/12/2020 au 30/11/2029, d'allouer le bail d'une durée de 9 ans et pour un montant de **69,59823 € / ha**, au locataire suivant :

<u>Locataire</u>	<u>Données cadastrales</u>	<u>Surface correspondante</u>	<u>Durée</u>
Madame Monique HOUPERT	Section 48 parcelle n° 2	116,46 ares sur 774,33 ares	9 ans

° Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des conseillers présents, pour la période allant 01/12/2021 au 30/11/2030, d'allouer le bail d'une durée de 9 ans et pour un montant de **77,33527 € / ha**, au locataire suivant :

<u>Locataire</u>	<u>Données cadastrales</u>	<u>Surface correspondante</u>	<u>Durée</u>
Monsieur Raymond VILHEM	Section 16 parcelle n° 54	12,63 ares	9 ans

° Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des conseillers présents, pour la période allant 01/04/2020 au 31/03/2029, d'allouer le bail d'une durée de 9 ans et pour un montant de **74,87583 € / ha**, au locataire suivant :

<u>Locataire</u>	<u>Données cadastrales</u>	<u>Surface correspondante</u>	<u>Durée</u>
Monsieur Pierre BROUDER	Section 6 parcelle n° 142	7,30 ares	9 ans

° Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des conseillers présents, pour la période allant 01/12/2020 au 30/11/2029, d'allouer le bail d'une durée de 9 ans et pour un montant de **72,52246 € / ha**, au locataire suivant :

<u>Locataire</u>	<u>Données cadastrales</u>	<u>Surface correspondante</u>	<u>Durée</u>
Monsieur Hubert GUNTHER	Section 49 parcelle n° 24	10,98 ares	9 ans
	Section 49 parcelle n° 42	27,59 ares	9 ans

° Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des conseillers présents, pour la période allant 01/01/2021 au 31/12/2029, d'allouer le bail d'une durée de 9 ans et pour un montant de **74,51876 € / ha**, au locataire suivant :

<u>Locataire</u>	<u>Données cadastrales</u>	<u>Surface correspondante</u>	<u>Durée</u>
Madame Caroline BARDA	Section 23 parcelle n° 100	34,86 ares	9 ans

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment les baux correspondants.

088-2021 Demande de location d'un logement communal : Le maire précise les demandes chronologiques reçues de Mme Stéphanie MARING et de Mme Zühre CANDAN pour la location du logement sis 20, rue du Général Eblé, dès le départ du locataire actuel, ainsi que les spécificités liées à chaque demande. Il explique que des entretiens ont eu lieu avec les 2 candidates afin d'approfondir les demandes. Mme Stéphanie MARING a précisé qu'elle ne souhaitait plus maintenir sa demande de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des conseillers présents, retient la candidature de Mme Zühre CANDAN pour la location du logement sis 20, rue du Général Eblé, lorsque celui-ci sera libre.

Les termes du contrat de location seront définis dès que la date de libération du logement sera connue.

089-2021 Subventions au conseil de fabrique : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents moins une voix, décide de verser les subventions suivantes au conseil de fabrique :

- ° 178,80 € pour le remboursement de l'abonnement du site internet via WIX.
- ° 189,75 € pour le remboursement des frais téléphoniques.
- ° 39,00 € pour le remboursement de boissons lors de la Commémoration du 11 Novembre 2021.
- ° 7.775,00 € pour les travaux de remise en peinture de l'intérieur de l'église.

Soit un montant total de **8.182,55 €**. M. Vincent LEONARD ne prend pas part à la délibération ni au vote.

090-2021 Demandes de location salle AJLC 2022 – Lotos des écoles : Le maire fait lecture de la demande de la directrice de l'école élémentaire datée du 25 novembre 2021 pour l'organisation de 2 lotos prévus les 14 janvier et 04 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accorde la location de la salle A.J.L.C au tarif spécial de **60 €**, hors frais de nettoyage, par loto.

091-2021 Remboursements T.E.O.M 2021 pour les locataires de logements communaux : Le maire présente au conseil municipal les montants des taxes des ordures ménagères pour l'année 2021 en fonction des surfaces occupées et au prorata des mois de présence. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de recouvrer ces taxes auprès des locataires, selon les montants suivants :

Immeuble 2, rue de l'Etang : M. Fabien VILHEM	70,00 €
Immeuble 2, rue de l'Etang : M. Jean-Claude HILPERT	105,00 €
Immeuble 2, rue de l'Etang : M. Jason HEHN	17,50 € (pour 2 mois)
Immeuble 2, rue de l'Etang : Mme Charlotte PAWLOWSKI	65,63 € (pour 7,5 mois)
Immeuble 2, rue de l'Etang : M. Jean-François HOSCHECK	8,75 € (pour 1 mois)
Immeuble 18, rue du Général EBLE : M. Michel LIEBGOTT	96,01 €
Immeuble 18, rue du Général EBLE : Mme Sophie HOSCHECK	154,99 €
Immeuble 20, rue du Général EBLE : M. Alexandre CONRAD	139,50 € (50% de 279 €)
Immeuble 22, rue du Général EBLE : Mme Sylvie CLEMENT	139,50 € (50% de 279 €)
Immeuble 21, rue St-Jean : M. Thierry HEYMES	219,00 € (50% de 438 €)
Immeuble 21, rue St-Jean : Mme Sabine MEYER	219,00 € (50% de 438 €)
Immeuble 18, rue Nationale - 1.S : Mme Agnès MEYER	51,14 € (pour 8 mois)
Immeuble 18, rue Nationale - 1.N : Mme Mélanie ORSAG	75,26 €
Immeuble 18, rue Nationale - 2.N : Mme Cassandra GRASSWILL	75,26 €
Immeuble 18, rue Nationale - 2.S : Mme Astride MAYER	76,71 €

Le maire est chargé du recouvrement de ces taxes via les services du SGC de Sarreguemines.

092-2021 Détermination et répartition des montants des baux de chasse 2021 : Le maire rappelle que les produits de la chasse reviennent aux propriétaires. Il précise les modalités qui y sont liées et notamment les remises accordées au receveur municipal pour le recouvrement et sur les sommes effectivement payées aux propriétaires, ainsi que les remises effectuées à la secrétaire de mairie pour l'établissement des différentes listes de répartition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide d'appliquer les remises accordées en fonction des textes en vigueur :

- au receveur municipal à **2%** pour le recouvrement et à **2%** pour les sommes effectivement payées aux propriétaires
- à **4%** à la secrétaire de mairie pour l'établissement des différentes listes de répartition pour les 3 lots concernés sur la base de la somme à répartir.

Le détail par lot se décompose de la manière suivante :

Lot 1 :

Le produit de la location de la chasse s'élève pour	29 573,81 ares à	4 330,00 €
De cette somme il revient à la commune pour une superficie de	9 880,53 ares	1 446,64 €
Il reste par conséquent pour les particuliers, pour	19 693,28 ares	2 883,36 €
A déduire de cette somme :		115,33 €
- les remises accordées au receveur municipal (2 % sur le recouvrement, 2 % sur les sommes effectivement payées aux propriétaires)		
- les remises allouées à la secrétaire de mairie pour l'établissement de la présente liste de répartition (4 % de la somme à répartir)		115,33 €

Le montant à répartir pour le lot 1 est de **0,1347 € par are**.

Lot 2 :

Le produit de la location de la chasse s'élève pour	39 872,02 ares à	3 000,00 €
De cette somme il revient à la commune pour une superficie de	15 864,38 ares	1.193,65 €
Il reste par conséquent pour les particuliers, pour	24 007,64 ares	1 806,35 €
A déduire de cette somme :		72,25 €
- les remises accordées au receveur municipal (2 % sur le recouvrement, 2 % sur les sommes effectivement payées aux propriétaires)		
- les remises allouées au greffier pour l'établissement de la présente liste de répartition (4 % de la somme à répartir)		72,25 €

Le montant à répartir pour le lot 2 est de **0,069221 € par are**.

Lot 3 :

Le produit de la location de la chasse s'élève pour	31 075,38 ares à	602,00 €
De cette somme il revient à la commune pour une superficie de	1 762,55 ares	34,14 €

Il réste par conséquent pour les particuliers, pour

29 312,83 ares

567,86 €

A déduire de cette somme :

22,71 €

- les remises accordées au receveur municipal
(2 % sur le recouvrement, 2 % sur les sommes
effectivement payées aux propriétaires)

- les remises allouées à la secrétaire de mairie pour
l'établissement de la présente liste de répartition
(4 % de la somme à répartir)

22.71 €

Le montant à répartir pour le lot 3 est de **0,017822 € par are.**

La liste générale pour les 3 lots sera affichée à compter du 01/12/2021 dans le tableau d'affichage extérieur de la mairie et disponible au secrétariat de mairie. Une information sur le site de la commune sera mise en œuvre à cet effet.

093-2021 Droit de reconnaissance 2018 à 2021 : Le maire explicite les différentes démarches entreprises depuis 2017 pour le traitement généralisé sur le village des emprises publiques occupées à titre privé par certains propriétaires au droit de leurs immeubles. Il précise qu'un droit de reconnaissance avait été instauré par le conseil municipal le 04 août 2000 avec un montant forfaitaire unique de 7,62 € (50 francs) quelle que soit la surface du domaine communal occupé. Ce droit de reconnaissance a été instaurée pour éviter une quelconque revendication d'un droit de possession trentenaire par un administré.

Certaines communes appliquent un tarif défini par le conseil municipal par m² aux différentes surfaces occupées.

La délibération du 19 octobre 2018 fixait les surfaces utilisées par les particuliers pour leur usage propre à 4 catégories, respectivement : <= 20,00 m² ; de 20,01 m² à 50,00 m² ; de 50,01 m² à 100,00 m² et >= 100,01 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, conserve les montants forfaitaires annuels définis lors de délibération du 19 octobre 2018, par catégorie de surface, selon :

- ° <= 20,00 m² : 7,62 €
- ° de 20,01 m² à 50,00 m² : 12,00 €
- ° de 50,01 m² à 100,00 m² : 16,00 €
- ° >= 100,01 m² : 20,00 €

La liste des propriétaires concernés sera éditée durant l'année 2022 pour l'émission des droits de reconnaissance des années 2018 - 2019 - 2020 et 2021.

094-2021 Convention de servitude ENEDIS : Le maire explicite les futurs travaux d'ENEDIS pour la réalisation d'un branchement électrique spécifique pour les 2 pompes de transfert d'assainissement situées près de la salle AJLC. Il précise les démarches entreprises ainsi que les conclusions de la réunion préparatoire avec ENEDIS et l'entreprise WETP chargée de les réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, autorise le maire à signer la convention de servitudes ENEDIS pour la réalisation d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts sur les 3 parcelles communales concernées.

095-2021 Travaux de voirie 2022 – S.I.E.R.S : Le maire fait état de la correspondance du Président du SIERS en date du 15 novembre 2021 relative aux projets de travaux de voirie 2022. Compte tenu de la dissolution du SIERS prévue au 1^{er} janvier 2022 et du transfert de la compétence à la CASC à cette même date, le maire propose au conseil municipal de ne pas prévoir de travaux de voirie en 2022. Le conseil municipal accepte cette proposition.

096-2021 Dissolution du S.I.E.R.S – Transfert à la C.A.S.C : Le conseil municipal de SAINT-JEAN ROHRBACH,

Sur le rapport du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu la délibération en date du **04 Novembre 2021** du comité du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe portant dissolution du syndicat,

Considérant que le périmètre du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe se situe en chevauchement sur le territoire de deux intercommunalités,

Considérant la règle de droit commun consistant dans la mise à disposition de plein droit des biens au profit de la personne publique bénéficiaire du transfert de compétence,

Considérant que le régime dérogatoire, prévu par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et consistant dans le transfert des biens en pleine propriété, est plus adapté au transfert des compétences obligatoires,

Décide

° D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder à sa dissolution à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

° D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder au transfert en faveur de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, de l'ensemble des biens, actifs, passifs, droits et obligations, résultats y compris de manière provisoire dans l'attente de leur consolidation, tels qu'ils figureront au compte de gestion de clôture du syndicat,

° D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder au transfert en pleine propriété des biens attachés à la compétence eau potable, sans passer par la comptabilité de la commune ;

° De prendre acte du fait, qu'en cas de reversement des excédents consolidés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la quote-part revenant à la commune, validée par le comité du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe sur la base du nombre d'abonnés s'établit à **3,16735 %**.

° D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder au transfert du personnel syndical à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

° D'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

097-2021 Vente de terrain communal : Ce point est reporté à une prochaine réunion du conseil municipal pour complément d'informations.

Divers et communication : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Travaux route forestière – piste cyclable par la CASC en 2022.
- Mise en place d'un panneau rue du Moulin pour arrêt de nourrir les animaux. Réponse à un administré.
- Mise en place de 2 barrières de type protection piéton devant la boulangerie.
- Permission de voirie pour les travaux ENEDIS pour le raccordement des 2 pompes de relevage à l'arrière de la salle AJLC.
- Promotion Général Eblé de l'Ecole militaire interarmes. Cérémonie prévue le jeudi 07 juillet 2022 à 11h.
- Déchetterie verte fermée depuis le 19 novembre 2021 17h. Réouverture courant mars 2022 dès reprise des rotations de bennes par la CASC.
- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Organisation de la distribution des repas aux personnes de plus de 65 ans dimanche 28 novembre 2021 de 10h à 12h.
- Prochaine réunion du conseil municipal : prévoir du 20 au 22 décembre 2021 à 18h 30 à la salle AJLC.

La séance est levée à 20 heures 00.

Publié le 29 novembre 2021.

Le maire

Cyrille FETIQUE



Calcul des répartitions de la TEOM pour les logements communaux 2021

Logement 18 rue du Général EBLE

	Montant à répartir	251 €	Nombre de mois 2021	TEOM	Perte commune
Logement A HOSCHECK S	Surface:	113	12	154,99	0,00
Logement B LIEBGOTT M	Surface:	70	12	96,01	
Surface totale		183		251,00	

Logement 2, rue de l'Etang

	Montant à répartir	385 €	Nombre de mois 2021	TEOM	
Logement A ONUS Laetitia	Surface:	57	0	0,00	quitte 31/10/2021 Entre 01/11/2021
Logement A HEHN Jason	Surface:		2	17,50	
Logement B VILHEM Fabien	Surface:	38	12	70,00	quitte 15/07/2021 entre 01/12/2021
Logement C HILPERT Jean-Claude	Surface:	57	12	105,00	
Logement D PAWLOWSKI Charlotte	Surface:	57	7,5	65,63	
Logement D HOSCHECK Jean-François	Surface:		1	8,75	
Surface totale		209		258,13	-126,88

Logement 20 & 22 rue du Général EBLE

	Montant à répartir	279 €	Nombre de mois 2021	TEOM	
22 CLEMENT Sylvie	Surface	110	12	139,50	0,00
20 CONRAD Alexandre	Surface:	110	12	139,50	
Surface totale		220		279,00	

Logement 21 rue St-Jean

	Montant à répartir	438 €	Nombre de mois 2021	TEOM	
HEYMES Thierry	Surface:	110	12	219,00	0,00
MEYER Sabine	Surface:	110	12	219,00	
Surface totale		220		438,00	

Logement 18, rue Nationale

	Montant à répartir	385 €	Nombre de mois 2021	TEOM	
Logement 1.S MEYER Anne	Surface:	53	8	51,14	entre 01/04/2021
Logement 1.N ORSAG Mélanie	Surface:	52	12	75,26	
Logement 2.S MAYER Astride	Surface:	53	12	76,71	0,00
Logement 2.N GRASSWILL Cassandra	Surface:	52	12	75,26	
Communs commune	Surface:	56	12	81,05	
Surface totale		266		359,43	-25,57
CUMULS		1 738,00		1 585,55	-152,45
					-8,77%